

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017**

**Présents** : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Myriam CROS-CHESTRIT, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSSEGUIER, Jean-Michel ALIBERT, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU.

**Absent(e)s excusé(e)s** :

MM. Anne-Marie BEAUDOUVI (18 H 40), Yvon CIQUIER, Marilyn BENETTON (arrivée à 18 H 53), Magali DAILLOUX (arrivée à 18 H 42), Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, Jean-Luc CHARDON (19 H 24).

**Procuration** : Mme Martine CADENA donne procuration à M. le Maire  
M. Jérôme CAMPI donne procuration à Mme Anita QUINTILLA

A l'unanimité, M. Christian BAILLY a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 04 juillet 2017

**VOTANTS : 20 - Unanimité**

**POUR : 20**

*A.M. BEAUDOUVI et M. DAILLOUX sont arrivées respectivement à 18 H 40 et 18 H 42.*

**QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2017/29 à 2017/38 et de la décision budgétaire 2017-01

**DECISION 2017-29**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage électronique extérieur** à l'entreprise « 3COLOR » pour un montant estimatif de 59 124,00 € H.T.

**DECISION 2017-30**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la mise aux normes de la base de loisirs à Saint Pierre La Mer** au Cabinet d'architecture **TRAM Architecte**, pour un montant estimatif de 6 528.00 € H.T.

**DECISION 2017-31**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la construction d'une salle de réception sur Fleury village** au Cabinet d'architecture **TRAM Architecte**, pour un montant estimatif de 8 000.00 € H.T.

### **DECISION 2017-32**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la fourniture de produits pétroliers et de combustibles & la mise à disposition de cuves amovibles et de pompes distributrices :**

- **Lot 1** : Fourniture sur site de Gazole, d'Essence Sans Plomb de type 95, de Gazole Non Routier (GNR) pour les véhicules du parc automobile de la Commune & mise à disposition de cuves amovibles et de pompes distributrices à la société SAS BOURREL Nadine, pour un montant annuel estimatif de 82 910.00 € H.T.

**Lot 2** : Fourniture de fuel domestique pour les bâtiments communaux & mise à disposition de cuves amovibles à la société SAS BOURREL Nadine, pour un montant annuel estimatif de 2 080.00 € H.T.

### **DECISION 2017-33**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville :**

- Pour le lot 1 (Boucherie – charcuterie), à la société BRAKE France SERVICE SAS, pour un montant annuel estimatif de 19 376.01 € H.T.
- Pour le lot 2, (Fruits et légumes) à la société SAS APPROLOC, pour un montant annuel estimatif de 1 202. 71 € H.T.
- Pour le lot 3 (Produits alimentaires surgelés), à la société DAVIGEL SAS, pour un montant annuel estimatif de 4 614.77 € H.T.
- Pour le lot 4 (Produits laitiers), à la société BRAKE France SERVICE SAS, pour un montant annuel estimatif de 3 235.23 € H.T.
- Pour le lot 5 (Epicerie), à la société PRO à PRO Distribution Sud, pour un montant annuel estimatif de 7 677.85 € H.T.

### **DECISION 2017-34**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la location longue durée avec option d'achat (LOA) & l'entretien de véhicules neufs :**

- Pour le lot 1 (2 à 3 véhicules de type utilitaire petit volume 3.3 à 3.7 m<sup>3</sup> à motorisation Essence) à la société EDR Automobiles, pour un montant annuel estimatif de 11 139.12 € TTC.
- Pour le lot 2 (1 véhicule « Police Municipale » de type 4x4 à motorisation Diesel) à la société TRESSOL SAS, pour un montant annuel estimatif de 5 490.014 € TTC.
- Pour le lot 3 (1 véhicule pour le Service Animation de type utilitaire tôle et vitré à moyen volume 6 m<sup>3</sup> à motorisation Diesel.: à la société EDR Automobiles), pour un montant estimatif de 6 558.62 € TTC.

### **DECISION 2017-35**

Considérant que par un jugement n°1503201 du 7 février 2017 le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a fait droit à la demande de la SCI SAINT LOUIS LA MER tenant à l'expulsion de la Commune de la parcelle cadastrée HE07 constituant la zone technique du port ;

Considérant que, par l'effet de ce jugement, la Commune s'est vu enjoindre de procéder à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation de la parcelle HE 07 dans un délai de six mois à compter de sa notification ;

Considérant que la demande de sursis à exécution de ce jugement a été rejetée par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE le 13 juillet 2017 ;

Considérant que sans reconnaître que la société SAINT LOUIS LA MER serait devenue propriétaire par l'effet d'un acte de vente postérieur au titre de propriété de la Commune et dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel sur le fond de l'affaire, il y a lieu de respecter le caractère exécutoire du jugement du 7 février 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle qui avait été initialement mise en œuvre en considération de la croyance erronée que cette société était la propriétaire de la parcelle en question ;

Il a été décidé de procéder à la constitution du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle HE 07 préalable à son approbation par le Conseil Municipal ;

### **DECISION 2017-36**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la mise aux normes de la salle polyvalente à Fleury village** au Cabinet d'architecture **Mariette FONTAINE Architecte**, pour un montant estimatif de 24 000.00 € H.T.

### **DECISION 2017-37**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la surveillance et le gardiennage des campings municipaux et la surveillance lors des manifestations sur la commune de Fleury d'Aude** à la société **SSP Méditerranée** pour un montant annuel estimatif de :

- ❖ 9 025,60 € H.T. par camping – lot 1 surveillance de campings municipaux.
- ❖ 4 688 € H.T. – lot 2 surveillance des manifestations.

### **DECISION 2017-38**

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour les prestations de nettoyage et d'entretien de l'école primaire ANDRE MALRAUX et son extension** à la société SARL G'NET pour un montant annuel estimatif de 24 284.68 € H.T.

### **DECISION BUDGETAIRE 2017-01**

Considérant qu'il convenait d'acheter un bateau sur la Régie du Port des Cabanes d'un montant de 7 500 € H.T. sur le compte 2182 et que sur le chapitre 21 les crédits sont insuffisants, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Compte 020 (Dépenses imprévues) = - 5 800 € H.T.

Compte 2182 (matériel de transports) = 5 800 € H.T.

*R. FABRE demande quel était l'intérêt d'acheter ce bateau. M. le Maire explique qu'il pourra servir à faire des manœuvres sur le port, accéder aux pontons pour y effectuer les réparations, attacher les bateaux, venir en aide aux véliplanchistes... Il précise également à R. FABRE que la barge a été vendue.*

*M. BENETTON est arrivée à 18 H 53.*

### **QUESTION 3 : Poursuite de la procédure d'expropriation nécessaire à la régularisation de l'extension du Périmètre du Port des cabanes.**

Le Maire expose que lors de la création du port de plaisance des Cabanes de Fleury, l'Etat a intégré dans son domaine public portuaire plusieurs parcelles et notamment la parcelle cadastrée HE 07.

La Commune occupe cette parcelle depuis 1983, date de la mise à disposition, par l'Etat, du site du port des Cabanes. D'autre part, les bateaux des pêcheurs des Cabanes ont toutefois été stockés sur cette parcelle à des fins d'entretien et de mise en sécurité depuis les lendemains de la seconde guerre mondiale.

Par la suite, la Commune a sollicité, par application des dispositions de L.5314-6 du Code des transports introduites par la loi du 13 août 2004, le transfert en pleine propriété du Port et notamment de la parcelle HE07.

Monsieur le Préfet a accepté la mise en œuvre d'un tel transfert de propriété au profit de la Commune.

Toutefois, par un acte de vente du 20 septembre 2007, la SCI SAINT LOUIS LA MER a procédé à l'acquisition de cette même parcelle HE07 ainsi que d'autres parcelles voisines.

La SCI SAINT LOUIS LA MER a saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER aux fins de voir la Commune expulsée de la parcelle HE07.

Estimant être propriétaire de la parcelle HE07 par l'effet de la prescription acquisitive et par l'effet de la loi du 13 août 2004, la Commune a sollicité le rejet de cette requête.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a poursuivi la constitution du dossier d'expropriation uniquement en ce qui concerne la parcelle HE 07 et un avis du service France Domaine a été délivré.

Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique afin de permettre au préfet de l'Aude d'organiser une enquête publique.

*R. FABRE explique qu'il va voter contre par rapport au principe de la loi NOTRe et au transfert de la compétence portuaire au Grand Narbonne.*

*M. le Maire lui précise que l'objet de la délibération ne porte pas sur le transfert du port à la communauté d'agglomération mais uniquement sur la procédure d'expropriation nécessaire à la régularisation de l'extension du périmètre du Port des Cabanes.*

**VOTANTS : 21 – Majorité**

**POUR : 20**

**CONTRE : 1 (R. FABRE)**

**ABSTENTIONS : 2 (A. TORRENTE et AM. BEAUDOUVI)**

*A. TORRENTE ne souhaite pas se justifier pour le moment, il reste néanmoins à la disposition du Maire pour en discuter.*

**QUESTION 4 : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne – Approbation du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération**

*JL. CHARDON est arrivé à 19 H 24.*

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) où siège 1 représentant de chaque commune du territoire.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a établi un rapport contenant diverses dispositions liées aux transferts de compétences et fixant les évaluations financières à prendre en compte pour ces transferts.

La Ville de Fleury d'Aude est concernée par le transfert de la compétence tourisme qui est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'évaluation des produits et charges effectuée par la CLECT fait apparaître un solde positif résultant essentiellement, d'un montant de taxe de séjour supérieur aux dépenses jusque-là engagées pour assurer la promotion touristique et le fonctionnement des offices de tourisme municipaux.

En conséquence, l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté d'Agglomération à la commune sera majorée de 79 000 € sous réserve d'une éventuelle régularisation à intervenir pour la seule année 2017, si le montant total de la recette « Taxe de Séjour » perçue par la commune au bénéfice de l'EPIC communautaire « Grand Narbonne Tourisme » s'avérait inférieur à celui de 2016.

Le conseil municipal approuve les propositions de la CLECT contenues dans son rapport du 20 juin 2017 ainsi que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme ».

**VOTANTS : 23 - Unanimité**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 1 (R. FABRE)**

**QUESTION 5 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée EE n° 149 – voirie du lotissement « LA MOUNINE »**

*M. le Maire et par procuration Mme Martine CADENA se retirent et ne prennent pas part au vote. La présidence est confiée à G. GAUTHIER.*

Le lotissement « LA MOUNINE », autorisé par arrêté du 23 avril 2010, a fait l'objet d'une convention de transfert des équipements collectifs en date du 22 mars 2010.

Le lotisseur, M. SIE Gérald, a fait part de son souhait de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section EE n° 149 à la Commune de Fleury d'Aude afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, à savoir : une longueur totale de 58 m dans les voies communales à caractère d'Impasse.

**VOTANTS : 22 - Unanimité**

**POUR : 22**

*M. le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.*

**QUESTION 6 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée EE n° 118 et d'une partie de la parcelle cadastrée EE n° 119**

La parcelle cadastrée n° EE n° 118 et une partie de la parcelle cadastrée EE n° 119 appartenant à la commune de Fleury d'Aude desservent plusieurs habitations et sont ouvertes à la circulation publique.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, à savoir : une longueur totale de 102 m dans les voies communales à caractère de rues.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**  
**POUR : 24**

**QUESTION 7 : Dénomination de voie : Impasse du Rec**

La commune est propriétaire d'un chemin (parcelle cadastrée section EE n° 118 et 119) qui dessert plusieurs habitations. Il convient, pour faciliter son repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement cette voie Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : Impasse du Rec.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**  
**POUR : 24**

**QUESTION 8 : Convention de restitution de la parcelle cadastrée section DY n° 67**

La Société Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude en vertu de la convention de concession signée le 19 septembre 2011.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré sur la commune de Fleury d'Aude section DY n° 67, dont le propriétaire est ERDF.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Le poste de transformation qui était implanté sur ce terrain ayant été désaffecté de toutes parties électriques, il avait été convenu avec ERDF de démolir au frais de la commune celui-ci.

Le terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, il convient qu'il soit restitué à la commune de Fleury d'Aude.

Cette restitution ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité par la Commune.

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de restitution du terrain entre la Commune et la Sté Enedis et tout document relatif à ce dossier

**VOTANTS : 24 - Unanimité**  
**POUR : 24**

**QUESTION 9 : Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude**

La Commune a été destinataire d'une demande d'adhésion au C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aude.

Le C.A.U.E est un organisme d'intérêt public, créé par la loi sur l'architecture, il est chargé de

promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement.

L'adhésion au C.A.U.E. de l'Aude présenterait les avantages suivants :

- De bénéficier de conseils personnalisés
- De solliciter un accompagnement spécifique
- D'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions pédagogiques de sensibilisation et d'animation
- D'accéder aux documentations et photothèque
- D'être destinataire des publications
- D'être informé des journées de sensibilisation et de formation et invité aux manifestations

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au C.A.U.E de l'Aude afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 0,20 € par habitant soit  $3\,951 \times 0,20 \text{ €} = 790,20 \text{ €}$

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

#### **Question 10 : Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscal avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne**

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Elle s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Elle propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « L'ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Les conditions de mise à disposition sont entérinées par convention.

Le coût du logiciel est de 23 000 € TTC. Ce montant inclut les coûts de maintenance et d'utilisation de la plateforme pour la durée de la convention.

Il est convenu que la moitié de ce coût reste à la charge de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, l'autre moitié étant partagée entre les communes participantes, au prorata de la population (population DGF 2016), pour la durée de la convention.

Le coût annuel pour la commune s'élève à 222 € sur 4 ans.

La présente convention s'achèvera au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscal.

*M. UTHURBURU souligne que la convention ne portera que sur 3 ans puisque nous approchons de 2018 et elle se termine en décembre 2020.*

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

## QUESTION 11 : Budget primitif de la régie des campings - Décision modificative n°1

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif de la régie des campings comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
61558	Entretien mobilier	-8 000,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-8 000,00 €</b>	
6411	Rémunération personnel	19 881,00 €	
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>19 881,00 €</b>	
6815	Provision	-24 881,00 €	
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-24 881,00 €</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>13 000,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Install. générales - agencem. -am. des constr.	4 429,00 €	
2182	Véhicule	13 000,00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	668,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	8 752,00 €	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>26 849,00 €</b>	
2313	Immobilisations incorporelles en cours - constr.	-13 849,00 €	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-13 849,00 €</b>	
<b>021</b>	<b>Virement de la sect. de fonctionnement</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

*JM ALIBERT sollicite des explications sur les loyers du véhicule. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un véhicule qui avait été pris en leasing par l'Office de Tourisme. Les factures relatives aux loyers étant restées impayées depuis 2011, il a fallu régulariser la situation.*

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

## QUESTION 12 : Inscription en produits irrécouvrables

Le Trésor Public a fait part de l'impossibilité de recouvrer une liste de titres de recette.

Il s'agit de titres de recette concernant des repas pris au restaurant scolaire. La redevable a bénéficié d'une procédure d'effacement de dette dans le cadre des situations de surendettement prononcé par le Juge du Tribunal d'Instance.

La liste n° 2861860233 s'élève à 961.60 € €.

Il convient d'inscrire en produits irrécouvrables de cette somme. Les crédits seront ouverts au compte 6542 créances éteintes au budget 2017.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

## QUESTION 13 : Construction d'une salle d'activités sportives à Fleury village – Demandes de subventions

La commune de Fleury d'Aude envisage de créer une salle dans l'enceinte du stade de la Condamine, sur le côté Est des gradins, afin de permettre aux associations sportives utilisant le terrain d'avoir une salle d'entraînement avec son espace détente, une salle de soins, des sanitaires et rangements. Le montant estimé des travaux est de 343 750,00 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée, du Département de l'Aude, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération et des autres organismes compétents en la matière la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

*A. RUIZ demande s'il s'agit de la même salle à laquelle il est fait référence dans la décision municipale n°31 concernant le choix de l'architecte pour la construction d'une salle de réception sur Fleury village car la dénomination est différente.*

*M. le Maire lui confirme qu'il s'agit bien de la même salle mais dans la présentation des dossiers de demandes de subventions, il est préférable d'appuyer sur le caractère sportif, d'autant que cette salle servira également à d'autres associations sportives (Club de football, CEP pour le stockage de leurs costumes...).*

*JM. ALIBERT n'est pas contre qu'il faille ce type de salle mais il aurait préféré la construction d'une salle polyvalente digne de ce nom. De plus, sur 1 million d'euros, la commune pourrait prétendre à des subventions et il ne resterait que 300 000 euros à sa charge. Il pourrait être également envisagé la réalisation de travaux en régie pour la mise aux normes du « Mille-Club », ce qui serait moins coûteux pour la commune.*

*G. GAUTHIER dit que si on avait la certitude que la réalisation d'une salle polyvalente ne coûtait que 300 000 € à la commune, le projet serait lancé de suite. M. le Maire précise également que la commune de Salles d'Aude a fait une salle de réception et celle de Coursan se termine. Le hangar sera également remis aux normes.*

*C. BAILLY demande si on va obtenir des subventions pour la réalisation de cette salle.*

*A. TORRENTE souligne les demandes accrues d'occupation des salles municipales.*

*A.M. BEAUDOUVI explique qu'une salle polyvalente ne satisfera qu'une demande par week-end alors que la salle d'activités sportives et le hangar rénové permettra de répondre à plus de demandes.*

**VOTANTS : 17 - Unanimité**

**Abstentions : 7 (M. UTHURBURU, JM. ALIBERT, C. GAGNEPAIN, J. PEREZ, M. LAPITZ, R. FABRE, C. BAILLY)**

#### **QUESTION 14 : Mise aux normes de la salle polyvalente à Fleury village - Demandes de subventions**

La commune de Fleury d'Aude a décidé de mettre aux normes la salle polyvalente située Boulevard Général de Gaulle à Fleury village. Le montant estimé des travaux est de 366 666,67 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée, du Département de l'Aude, du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération et des autres organismes compétents en la matière la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

**VOTANTS : 22 - Unanimité**

## **ABSTENTIONS : 2 (JM. ALIBERT ET M. UTHURBURU)**

*G. GAUTHIER demande à JM. ALIBERT et M. UTHURBURU d'expliquer leur choix. JM. ALIBERT précise qu'ils n'ont pas la même vision sur la salle polyvalente. Le coût des deux opérations réunies, la salle d'activités sportives et la mise aux normes du Hangar, s'élève à près de 800 000 €. Pour ce prix, on pourrait envisager la construction d'une salle polyvalente au hangar et la réfection du mille club en régie.*

*R. FABRE dit qu'il aurait peut-être fallu consulter les administrés pour savoir quels étaient leurs choix. Il faut également envisager la réfection de la salle du Temps Libre à St Pierre.*

*Mme BEAUDOUVI lui répond qu'à St Pierre la salle de la Base de Loisirs sera rénovée et les habitants de St Pierre bénéficieront d'une jolie salle.*

## **QUESTION 15 : Programme de l'éclairage public 2018 - Rénovation et aménagement de points lumineux - Demande de subventions auprès du SYADEN**

La municipalité envisage la rénovation de 47 points lumineux vétustes par des luminaires neufs à source LED pour le quartier des Baraquiers sur Saint-Pierre La Mer pour l'année 2018. Ces modifications sont recommandées techniquement par le SYADEN dans une perspective d'économie d'énergie en Eclairage Public.

Une somme de 160 613,50 € HT sera budgétisée pour l'année 2018 pour le projet de rénovation de points lumineux de l'Eclairage Public.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services du SYADEN et des autres organismes compétents en la matière la demande de subvention la plus large possible liée à ce programme.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

## **QUESTION 16 : Indemnité de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur des communes**

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

L'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur DESCAMPS Jean-Pierre, qui a cessé d'exercer ses fonctions le 30 juin. Il est précisé que cette indemnité sera calculée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 soit pour un total de 763.92 euros brut. Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

## **QUESTION 17 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Suite aux départs d'agents en retraite, aux avancements de grade effectués fin 2016 et 2017 et à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude, il convient de procéder à des modifications du tableau de l'effectif communal comme suit :

Ouverture du poste suivant :

- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise

Fermeture des postes suivants à temps complet :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste
- Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de Police municipale : 1 poste
- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 2 postes
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes
- Adjoint administratif : 1 poste
- Adjoint technique : 1 poste
- Ingénieur : 1 poste

Fermeture des postes suivants à temps non complet :

- adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, 34 heures hebdomadaires
- adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, 33 heures hebdomadaires

Il est également proposé de modifier la nomenclature des emplois de la régie des campings.

Comme pour les agents de la collectivité pendant la période estivale, le surcroît d'activité du à la saison touristique implique le recrutement d'agents contractuels de droit privé sur la régie des campings pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le nombre d'emplois de 1 mois avait été ouvert lors du conseil du 28 mars 2017 et du 4 juillet 2017 mais on ne découvre les besoins réels des services, anciennement gérés par l'ancien EPIC de l'office de tourisme, qu'au fur et à mesure. Du coup les besoins à l'entretien des campings n'ont pas été évalués correctement et nous devons aujourd'hui ouvrir 6 emplois de 1 mois de plus pendant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année).

*M. UTHURBURU souhaite savoir si la fermeture des deux postes ASEM signifie qu'il y aura deux ASEM en moins dans l'effectif.*

*G GAUTHIER explique que ces deux agents ont été nommés à des grades supérieurs. Les postes étant déjà ouverts, il n'a pas fallu procéder à leur ouverture. Le nombre d'ASEM reste inchangé.*

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

### **QUESTION 18 : Convention d'action Chantier d'insertion de réhabilitation d'une partie de l'Eglise Saint-Martin, la mise en sécurité de la Chapelle des Pénitents et le mur du rempart de Fleury**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine, il a été décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'une partie de l'Eglise Saint-Martin (peintures), la mise en sécurité de la Chapelle des Pénitents et le mur du rempart de Fleury.

La réalisation de ces travaux interviendra dans le cadre d'un chantier d'insertion piloté par la commune et l'Association FORMATION CAP EMPLOI (FOR.C.E.) qui réalise les travaux.

Les modalités de chacune des parties seront entérinées par convention.

La commune de Fleury d'Aude est maître d'ouvrage de l'opération :

- Elle assure la coordination technique du chantier et prend en charge l'ensemble des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

- Elle met à disposition de FOR.C.E. un local sécurisé, à proximité immédiate de chaque chantier, pourvu de sanitaires conformément à l'article R 4228-5 du code du travail, pour permettre aux salariés de revêtir leurs tenues de chantier, de se restaurer le midi, et de stocker

le petit matériel de chantier.

- Elle met à disposition ou loue le gros matériel (tractopelle, échafaudage...) nécessaire à la réalisation du chantier.

- Elle diligente et coordonne l'ensemble des missions des organismes de contrôle relatifs à un établissement recevant du public. Les travaux seront menés par FOR.C.E. conformément aux données techniques fournies par ces organismes et la maîtrise d'œuvre.

L'association FOR.C.E qui est l'employeur des participants en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) assure l'encadrement technique et le respect des règles de sécurité du chantier et fournit le petit matériel de chantier : bétonnière, seaux, pelles, marteaux...

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

### **Question 19 : Avenant à la convention portant sur la création d'une bibliothèque-relais desservie par la Bibliothèque départementale de l'Aude**

La Bibliothèque départementale de l'Aude met du mobilier à la disposition des bibliothèques communales.

Une convention fixant les modalités de ce prêt avait été signée, le 19 avril 1995 entre la Ville de Fleury d'Aude et la Bibliothèque départementale de l'Aude.

Depuis la construction de la médiathèque Guillaume Apollinaire, des nouvelles demandes de mise à disposition de matériel ont été formulées.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention afin d'entériner l'inventaire mis à jour. La dotation totale s'élève à 31 924 € 34.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

*M. le Maire précise qu'il faudra organiser une animation culturelle à la médiathèque pour commémorer les 100 ans de la mort de Guillaume Apollinaire. Il invite le conseil à réfléchir à ce qu'il pourrait être proposé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Secrétaire,

C. BAILLY